Image not found or type unknown

modifications contrat de travail ?

Par **titounette48**, le **25/11/2011** à **13:04**

Bonjour, j'ai été engagée, il y a 2 ans en tant que garde d'enfant à domicile chez un médecin, cdi 35h par semaine. Cependant depuis un an, j'effectue des taches aucunement liées à mon poste. En effet, je fais aussi bien du traitement de courrier, règlement de factures, comptabilité, entretien du cabinet médical et nounou. Je travail de 14h à 22h minimum du lundi au vendredi, sans compter ce que j'emmène chez moi. Aucune de mes heures supplémentaires n'est payée. J'ai un salaire équivalent au SMIC et je dépends de la convention collective de cabinets médicaux (3168) coefficient 200, employé polyvalent. Il n'est aucunement mentionné que je garde ses enfants. Mes questions sont les suivantes :
- Ne devrait-il pas y avoir de modifications de contrat ?
- Puis je faire évoluer mon coefficient vu les taches effectuées, étant donné que mes heures supplémentaires ne sont pas payées ?
- Suis-je couverte, s'il arrive un accident aux enfants, vu qu'il n'est pas stipulé que je m'occupe d'eux ?
- Suis-je couverte, si je me fais voler les recettes en allant à la banque ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **25/11/2011** à **14:10**

Bonjour,
Vous pourriez effectivement exiger un avenant incluant les différentes tâches que vous effectuez et d'être payée en conséquence suivant les dispositions de la Convention Collective...
Si vous n'êtes pas payée de vos heures supplémentaires, vous pouvez refuser d'en effectuer et en tout cas il est inutile d'emmener du travail en plus chez vous...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés